



Resiliation mutuelle car pas eu de contrat

Par **CMAD**, le **04/06/2014** à **14:38**

Bonjour

Je viens d'apprendre que j'étais inscrit à une mutuelle depuis 2002 alors que je n'ai jamais signé de contrat chez eux, jamais payé de cotisations donc jamais eu de prélèvements ni de relance de leur part ni même reçu de carte de tiers payant.

Je les ai contactés, ils n'ont que mes noms, prénoms et date de naissance d'enregistré et n'ont pas trouvé de contrat ou document signé pour l'adhésion de cette mutuelle.

La personne que j'ai eu au téléphone n'a pas su me donner d'explication sur cette adhésion sans contrat et sans paiements de ma part...

Je leur ai demandé d'annuler cette "inscription" car sinon je ne peux pas adhérer à la mutuelle que je souhaite.

Ils me demandent 3 mois de préavis à régler plus des frais de résiliation. En ont-ils le droit?

Ai-je un recours pour annuler ce contrat inexistant sans avoir de préavis ni de frais de résiliation???

Par avance merci pour votre aide.

Par **Lag0**, le **04/06/2014** à **14:56**

[citation]Je leur ai demandé d'annuler cette "inscription" car sinon je ne peux pas adhérer à la mutuelle que je souhaite. [/citation]

Bonjour,

Pouvez-vous préciser ? Je ne vois rien qui vous empêche de souscrire avec une autre

mutuelle.

Par **CMAD**, le **04/06/2014** à **15:12**

bonjour,

il me semble que je ne peux pas être inscrit sur 2 mutuelle en même temps non?
si j'adhère a une autre mutuelle sans avoir résilier celle ci cela ne vas pas poser de probleme?

Par **Lag0**, le **04/06/2014** à **15:19**

Aucun texte n'empêche d'avoir plusieurs mutuelles. Vous pouvez même vous faire rembourser, sur le même acte, par plusieurs mutuelles, tant que tous les remboursements, Sécurité Sociale plus les deux mutuelles, ne dépassent pas la valeur de la dépense. Par exemple, si vous avez deux mutuelles, pour une grosse dépense mal remboursée comme dentiste ou lunettes, vous pouvez bénéficier du remboursement Sécu, puis ensuite d'une première mutuelle et si cela ne rembourse pas complètement, vous pouvez demander ensuite à la seconde mutuelle de compléter. C'est parfaitement légal.

Par **CMAD**, le **04/06/2014** à **15:22**

je ne savais pas merci.

Par contre étant donné que je n'ai jamais eu de contrat, ni de relance ni de carte mutuelle, et que même eux n'ont pas de contrat à mon nom puis je résilier/annuler cette mutuelle sans préavis et sans frais de résiliation? ai je un recours?

Par **Nico37**, le **07/07/2014** à **20:56**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Ne s'agirait-il pas de la télétransmission qui est bloquée ? Quelle est le nom de cette complémentaire santé ?

Par **Lag0**, le **08/07/2014** à **07:00**

[citation]Quelle est le nom de cette complémentaire santé ?[/citation]

A transmettre en privé SVP, sur le forum, on évite les noms propres et les noms d'entreprises. Merci...